



DECLARATION DE DEMARCHAGE

Conformément à l'arrêté du maire N°2026/151 en date du 29 avril 2026, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration auprès des services de la Police Municipale de Mondeville, 15 jours minimum avant le commencement de celui-ci.

**La présente déclaration n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer
accrédité par la ville pour démarcher les particuliers.**

Déclarant
Dénomination sociale :
Numéro de SIREN :
Adresse :

Démarchage	limité à 15 jours consécutifs
Objet du démarchage :	
Période de démarchage :	
Rues prospectées :	

Démarcheurs	
Nom et prénom :	Véhicule :
Nom et prénom :	Véhicule :
Nom et prénom :	Véhicule :

Observations :

Réservé service ODP ville
Reçu le :
<input type="checkbox"/> Dossier complet et valide - <input type="checkbox"/> Dossier incomplet et non valide
Réponse faite le :
Validation gestionnaire ODP <input type="checkbox"/> CSP - <input type="checkbox"/> DT

Document à retourner à : Police Municipale de Mondeville 17^F rue Chapron 14120 Mondeville ou par courriel (odp@mondeville.fr), accompagné d'un extrait de Kbis de moins de 3 mois et des cartes professionnelles des personnes concernées par le démarchage.